



Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

Annex I.d : Programme for the control and eradication of Bluetongue submitted for obtaining EU cofinancing

Member States seeking a financial contribution from the European Union for national programmes of eradication, control and surveillance shall submit online this application completely filled out.

In case of difficulty, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu, describe the issue and mention the version of this document: 2015 1.06

Your current version of Acrobat is: 10.113

Instructions to complete the form:

- 1) You need to have at least the **Adobe Reader version 8.1.3** or higher to fill and submit this form.
- 2) To verify your data entry while filling your form, you can use the "**verify form**" button at the top of each page.
- 3) When you have finished filling the form, verify that your internet connection is active, save a copy on your computer and then click on the "**submit notification**" button below. If the form is properly filled, the notification will be submitted to the EU server and a submission number will appear in the corresponding field. If you don't succeed to submit your programme following this procedure, check with your IT service that the security settings of your computer are compatible with this online submission procedure.
- 4) All programmes submitted online are kept in a central database. However only the information in the last submission is used when processing the data.
- 5) **IMPORTANT:** Once you have received the submission number, **save the form on your computer** for your records.
- 6) If the form is not properly filled in, an alert box will appear indicating the number of incorrect fields. Please check your form again, complete it and re-submit it according to steps 3). Should you still have difficulties, please contact SANTE-VET-PROG@ec.europa.eu.
- 7) For simplification purposes you are invited to submit **multi-annual programmes**.
- 8) As mentioned during the Plenary Task Force of 28/2/2014, you are invited to submit your programmes in **English**.

Submission Date

Friday, August 28, 2015 10:50:53

Submission Number

1440751856271-6473



Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

1. Identification of the programme

Member state: FRANCE

Disease: Bluetongue in endemic or high risk areas

Species: Bovines, ovine and caprine animals

This program is multi annual: no

Request of Union co-financing
from beginning of:

2016

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

1.1 Contact

Name : Perrin Jean-Baptiste

Phone : +33(0)149555592

Your job type within the CA : Desk Officer

Email : jean-baptiste.perrin@agriculture.gouv.fr

2. Historical data on the epidemiological evolution of the disease

Provide a concise description on the target population (species, number of herds and animals present and under the programme), the main measures (sampling and testing regimes, vaccination schemes) and the main results (incidents, prevalence). The information is given for distinct periods if the measures were substantially modified. The information is documented by relevant summary epidemiological tables (point 6), complemented by graphs or maps (to be attached).

(max. 32000 chars) :

Population sensible à la FCO en France : la France compte environ 20 millions de bovins, 8 millions d'ovins et 1,3 millions de caprins. Au fur et à mesure de la progression de la maladie en 2007 et 2008, l'ensemble de la population sensible a été placée sous surveillance.

ZONE CONTINENTALE

- BTV8

Le sérotype 8 de la fièvre catarrhale a été identifié pour la première fois dans le Nord-Est de la France continentale le 30 août 2006 dans le département des Ardennes. Entre août 2006 et mi décembre 2006, six foyers de FCO dus au sérotype viral 8 ont été identifiés dans trois départements frontaliers avec la Belgique.

La maladie est réapparue en juillet 2007, présentant une forme épizootique avec une extension géographique importante et rapide. Pour l'année 2007, 15 257 foyers ont été déclarés, hébergeant 1 320 604 animaux (1 239 631 bovins et 80 973 ovins).

Durant l'année 2008, la maladie est réapparue à la fin du mois de juin, sous forme épizootique avec à nouveau une importante extension géographique. L'ensemble de la France continentale est devenue zone réglementée au titre de ce sérotype. Pour l'année 2008, 27 409 foyers dus au sérotype 8 ont été déclarés. Conformément au plan de vaccination d'urgence prévu pour l'année 2008, la vaccination contre le sérotype 8 de la FCO a été mise en œuvre sur l'ensemble du territoire continental.

Durant l'année 2009, 99 foyers ont été déclarés sur l'ensemble du territoire, dont 74 foyers à sérotype 8, et 3 foyers à sérotypes 1 et 8. Cette très importante diminution du nombre de foyers de FCO s'explique par la mise en œuvre d'une vaccination massive et généralisée au cours de l'hiver 2008 – 2009.

Une seconde campagne de vaccination obligatoire a été mise en œuvre au cours de l'hiver 2009 – 2010.

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

Aucun foyer dû au sérotype 8 n'a été observé depuis 2009 en France continentale.

- BTV1

Le sérotype 1 de la FCO a été détecté pour la première fois en France en novembre 2007 dans le département des Pyrénées Atlantiques sur un troupeau ovin. Deux autres foyers ont été déclarés (dans le même département et dans le département voisin des Landes) fin 2007.

En 2008, la maladie est réapparue à la fin du mois de juillet et a évolué sous forme épizootique avec une évolution géographique rapide. Pour l'année 2008, 4 831 foyers ont été déclarés, hébergeant 249 881 animaux (130 067 bovins et 119 814 petits ruminants). L'ensemble de ces foyers à sérotype 1 concerne le sud-ouest du territoire ainsi que la Bretagne. Conformément au plan de vaccination d'urgence prévu pour l'année 2008, la vaccination contre le sérotype 1 de la FCO a été mise en œuvre d'abord dans quatre départements du Sud-ouest de la France et en Corse, puis elle a été étendue à 23 départements supplémentaires.

Durant l'année 2009, 83 foyers ont été déclarés sur l'ensemble du territoire, dont six foyers à sérotype 1, et trois foyers à sérotypes 1 et 8. Cette très importante diminution du nombre de foyers de FCO s'explique par la mise en œuvre d'une vaccination massive et généralisée au cours de l'hiver 2008 – 2009. Une seconde campagne de vaccination obligatoire a été mise en œuvre au cours de l'hiver 2009 – 2010. Durant l'année 2010, en juin, un seul foyer a été déclaré sur l'ensemble du territoire. Il s'agit du dernier foyer identifié en France continentale.

CORSE

Le sérotype 2 de la fièvre catarrhale a été identifié pour la première fois en Corse en octobre 2000. La maladie a été confirmée dans 49 cheptels hébergeant 12 074 animaux (9 905 ovins, 1 100 bovins et 1 069 caprins) avec 1 795 animaux malades. La maladie est réapparue début juillet 2001 (sérotype 2 du virus de la maladie). Au total l'épizootie de 2001, caractérisée par une apparition plus précoce et une extension géographique plus importante aura concerné environ 50 % des cheptels ovins de l'île : 335 cheptels ont été touchés, hébergeant 76 459 animaux (72 641 ovins, 2 321 bovins et 1 497 caprins) avec 12 518 animaux malades.

En 2002, aucun cas clinique n'a été confirmé (90 suspicions cliniques infirmées). Au mois d'octobre 2003, le premier foyer de FCO dû au sérotype 4 en Corse a été confirmé par l'AFSSA. Au total 16 foyers ont été confirmés fin 2003, concernant 2 799 animaux (dont 2 188 ovins, 536 bovins et 75 caprins) avec 157 ovins malades. En 2004, la circulation du sérotype 16 a été mise en évidence en Corse, le premier foyer étant confirmé par l'AFSSA le 13 septembre.

Entre septembre 2004 et mars 2005, 40 foyers dus aux sérotypes 4 et 16 ont été confirmés concernant 7 945 animaux avec 631 ovins malades dont 283 morts et 210 euthanasiés. Les 6 foyers identifiés début 2005 sont rattachés à l'épizootie 2004 et à l'usage d'un vaccin vivant BTV 16 monovalent (retrait de l'autorisation de ce vaccin BTV 16 le 28 janvier 2005).

De 2005 à 2013, aucun cas clinique de FCO n'a été confirmé en Corse, mais en septembre 2013, des foyers cliniques de FCO de sérotype 1 ont été détectés dans le département de Corse du Sud (2A). La maladie s'est rapidement propagée. A la fin de l'année 2013, 145 foyers de FCO de sérotype 1 avaient été confirmés dans les deux départements corses. De janvier à mai 2014, 27 nouveaux foyers ont été identifiés malgré la mise en place d'une campagne de vaccination obligatoire des ruminants (bovins, ovins, caprins). Au deuxième semestre 2014, aucun foyer de FCO n'a été confirmé dans l'île, ce qui reflète probablement l'efficacité de la campagne vaccinale obligatoire menée.

Le territoire Corse est actuellement réglementé au titre des sérotypes 1, 2, 4, 8 et 16 de la FCO.

ENTOMOLOGICAL SURVEILLANCE

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

Wide-scale monitoring (160 traps) of the activity of Culicoides populations was settled up from 2009 to 2012 across both French mainland and Corsica after bluetongue virus epizootics. Traps were activated once a week in spring and autumn, and once a month the rest of the year. The system allowed french experts (CIRAD) to describe the diversity and dynamics of Culicoides across France. More than one million culicoides were catch each year. 69 to 79 different species were identified each year. Some of them had never been described in France before (Culicoides abchazicus, manchuriensis and ibericus). 93% of the culicoides collected belong to the Obsoletus group (C. obsoletus and C. scoticus), 10% were C. Dewulfi and 3% C. Chiropterus. Data showed that the start and the duration of the vector free periods¹ varied greatly among the Départements. In Corsica, Brittany and on the South West coast, the vector free period is usually very short (2-4 weeks) : Culicoides start being active very early in the year (January) and stop their activity at the very end of the year (December). In the south eastern half of France, the vector free period duration is 4-15 weeks : Culicoides start usually to be active in March and stop in November. Finally, the north western half of France is were the vector free period is the longer, up to 22 weeks (November-April). Considering that vector free periods in France were too short or too localized to facilitate international trade of live animals, it was finally decided to stop the entomological surveillance in Mainland France in 2013. Entomological surveillance was carried on in Corsica, notably in order to maintain the skills of the french experts in entomological surveillance. Beside the continuous surveillance in Corsica, surveys are annually carried out on the Mediterranean coast to monitor C. Imicola populations. Results of these surveys showed that C. Imicola populations remain stable and localized.

3. Description of the submitted programme

Provide a concise description of the programme with its main objective(s) (monitoring, control, eradication, reducing prevalence and incidence), the main measures (sampling and testing regimes, vaccination schemes), the target animal population, the area(s) of implementation and the definition of a positive case taking into account the provisions of Commission Regulation 1266/2007

(max. 32000 chars) :

L'objectif de ce programme est de

- détecter une éventuelle ré-émergence de la FCO en France continentale ;
- maintenir le statut indemne en France continentale ;
- poursuivre la lutte vaccinale en Corse ;
- confirmer l'absence de circulation virale en Corse, maintenant que l'épizootie qui s'est déclarée en septembre 2013 sur l'île a été contrôlée.

En France continentale, une enquête sérologique annuelle visant à démontrer l'absence de circulation virale en zone indemne sera menée dans les mêmes conditions qu'en 2013 et 2014.

En Corse, une troisième campagne de vaccination obligatoire de tous les ruminants domestiques des espèces bovine, ovine et caprine sera organisée, dans les mêmes conditions que les campagnes de vaccination 2013-2014 et 2014-2015. Les vaccinations seront réalisées par les vétérinaires sanitaires et l'ensemble des coûts (vaccin + acte vaccinal) sera pris en charge par l'État.

Par ailleurs en Corse une surveillance programmée concomitante à la troisième campagne de

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

vaccination sera mise en place pour démontrer l'absence de circulation du virus.

4. Measures of the submitted programme

4.1 Summary of measures under the programme

Duration of the programme : 2016

First year :

- Control
- Testing
- Slaughter of animals tested positive
- Killing of animals tested positive
- Vaccination
- Eradication, control or monitoring

4.2 Organisation, supervision and role of all stakeholders involved in the programme

Describe the authorities in charge of supervising and coordinating the departments responsible for implementing the programme and the different operators involved. Describe the responsibilities of all involved.

(max. 32000 chars) :

Le bureau de la santé animale, à la Direction générale de l'Alimentation du Ministère en charge de l'Agriculture, est le bureau central coordonnant la surveillance. Il élabore, en lien avec la Plateforme

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

d'épidémiosurveillance en santé animale, les programmes de surveillance et de lutte contre la FCO, et rédige les notes de service pour les faire appliquer par les services vétérinaires déconcentrés.

Les Directions départementales en charge de la protection des populations sont chargées de faire appliquer les programmes de surveillances dans leur département, ainsi que les mesures de police sanitaire en cas de confirmation d'un cas.

Les vétérinaires sanitaires interviennent sur les élevages (pour réaliser des prélèvements, faire des investigations lors de suspicion clinique, réaliser la vaccination, etc.) à la demande des direction départementales en charge de la protection des populations.

Les laboratoires départementaux agréés pour les tests de virologie et de sérologie FCO réalisent les tests de première intention. Lorsque les résultats de première intention sont non négatifs, l'un des deux laboratoires nationaux de référence pour la FCO procède à des analyses de confirmation (PCR et isolement viral au LNR Maison Alfort, Elisa et séroneutralisation au LNR-CIRAD). Le LNR-CIRAD est par ailleurs le laboratoire national de référence pour l'entomologie (surveillance et contrôle des culicoides).

Les éleveurs participe au dispositif de surveillance, en informant leur vétérinaire lorsqu'ils observent des signes cliniques évocateurs de FCO, et en participant au protocole de surveillance sentinelle.

4.3 Description and demarcation of the geographical and administrative areas in which the programme is to be implemented

Describe the name and denomination, the administrative boundaries, and the surface of the administrative and geographical areas in which the programme is to be applied. Illustrate with maps.

(max. 32000 chars) :

France continentale

L'enquête sérologique sera menée dans l'ensemble des départements de France continentale. Chaque département français représente une superficie moyenne de 5000 km² environ.

Corse

Le protocole Corse de lutte et de surveillance sera appliqué de la même manière dans les deux départements Corse (2A: Corse du Sud, et 2B Haute Corse)

4.4 Description of the measures of the programme

A comprehensive description needs to be provided of all measures implemented taking into account the provisions of Directive 2000/75/EC and Regulation 1266/2007. The national legislation in which the measures are laid down is mentioned

4.4.1 Notification of the disease

(max. 32000 chars) :

L'apparition de tout signe clinique évocateur de FCO sur une espèce sensible constitue une suspicion qui doit faire l'objet d'une déclaration sans délai auprès des directeurs départementaux en charge de la protection des populations. Cette déclaration est suivie de la mise sous surveillance de l'exploitation

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

concernée et d'un protocole de diagnostic harmonisé au niveau national (arrêté du 22 juillet 2011).
Tout résultat analytique non négatif en première intention constitue une suspicion de FCO qui doit être infirmée ou confirmée par une analyse menée par le LNR.

Mesures réglementaires nationales s'appliquant :

Article D. 223-21 du code rural fixant la liste des maladies réputées contagieuses en France et notamment la fièvre catarrhale du mouton.

La déclaration des maladies réputées contagieuses est obligatoire.

Arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Le texte fixe l'ensemble des mesures prises en cas de suspicion puis de confirmation d'un foyer de fièvre catarrhale du mouton, et définit les zones réglementées au regard des différents sérotypes ainsi que les opérations de vaccination relatives à chaque zone.

Arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton.

Le texte fixe les mesures financières relatives aux mesures techniques de l'arrêté du 28 octobre 2009.

4.4.2 Target animals and animal population

(max. 32000 chars) :

France continentale (surveillance)

Population échantillonnée : Bovins nés après 2010 et non vaccinés, prélevés lors des campagnes de prophylaxie par les vétérinaires sanitaires, suite à un entretien avec les éleveurs pour confirmer la non vaccination de l'animal.

Corse (vaccination et surveillance)

Population vaccinée : tous les ruminants sensibles (bovins, ovins, caprins).

Surveillance : 60 PCR par mois et par département sur des veaux de 6 à 12 mois menés à l'abattoir et sélectionnés aléatoirement

4.4.3 Identification of animals and registration of holdings

(max. 32000 chars) :

Les bovins font l'objet d'une identification individuelle et leur identité ainsi que tous leurs mouvements depuis ou vers un élevage sont enregistrés dans la Base de Données nationale d'identification. Cette base contient par ailleurs l'identité et la localisation de tous les détenteurs de bovins.

4.4.4 Rules for the movement of animals

A description is provided taking into account the provisions of the EU legislation on bluetongue

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

(max. 32000 chars) :

Ni les élevages ni les animaux ne font l'objet de qualification vis-à-vis de la FCO. En revanche, le territoire est constitué de zones réglementées et de zones non réglementées :

- la France continentale n'est plus une zone réglementée vis-à-vis de la FCO depuis le 14 décembre 2012;
- la Corse a été maintenue en zone réglementée vis-à-vis des sérotypes 1, 2, 4, 8 et 16 de la FCO.

Tous les mouvements des bovins vers et depuis un élevage sont enregistrés dans la Base nationale d'identification bovine. Les mouvements des animaux sont restreints en cas de suspicion de FCO, jusqu'à ce qu'un résultat de laboratoire infirmant ou confirmant la suspicion soit disponible (cf. 4.4.9.).

Les protocoles allégés d'échange d'animaux vivants ou de leurs produits depuis la Corse vers la France continentale ont été levés dès l'identification des premiers foyers cliniques en septembre 2013.

4.4.5 Tests used and sampling schemes

(max. 32000 chars) :

FRANCE CONTINENTALE

For continental France, instructions are given to each Département to select three cattle herd at random. In these herds, the veterinarian has to choose 5 animals between 12 and 24 months (to ensure they never were vaccinated nor infected), non vaccinated, and exposed to culicoides bites (i.e. animals having access to grazing pasture).

Les tests de première intention sont des tests sérologiques ELISA. 15 échantillons sont analysés par département, ce qui permettra de détecter une prévalence cible de 20% avec une confiance de 95%. Les échantillons sont prélevés sur des bovins répondant aux critères fixés (nés après 2010 et non vaccinés) choisis de manière aléatoire par le vétérinaire au cours de ses visites de prophylaxie.

Les tests de confirmation seront de nature virologique (PCR et isolement viral) et réalisés par le LNR-ANSES

CORSE

Les tests de première intention sont des tests virologiques PCR FCO non spécifiques d'un sérotype en particulier ("PCR de groupe").

60 échantillons seront analysés par mois et par département. Les échantillons seront prélevés sur des bovins de 6 à 12 mois choisis de manière aléatoire à l'abattoir. 2.

Cattle farms in Corsica are evenly distributed on the whole territory (see map attached). Moreover, movement data showed that all young calves (targeted by the surveillance) are slaughtered on the Island. Thus this population is representative of the whole population.

Si une "PCR de groupe" est non négative, le LNR procède à un isolement viral ainsi qu'à une PCR de typage pour identifier le sérotype impliqué.

4.4.6 Vaccines used and vaccination schemes

(max. 32000 chars) :

FRANCE CONTINENTALE

La vaccination est interdite en France continentale depuis le 1er juin 2013.

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

CORSE

Une campagne de vaccination obligatoire de tous les ruminants domestiques des espèces bovine, ovine et caprine sera organisée. Les vaccinations seront réalisées par les vétérinaires sanitaires et l'ensemble des coûts (vaccin + acte vaccinal) sera pris en charge par l'État.

Deux types de vaccins seront commandés et utilisés :

- vaccin divalent 1-8 du laboratoire Merial en deux injections utilisable pour tous les ruminants
- vaccin divalent 1-8 du laboratoire Calier en une seule injection utilisables pour les petits ruminants

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2011 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton et celui du 10 décembre 2008 vont être modifiés par arrêté ministériel modificatif de manière à fixer les conditions de réalisation de la campagne de vaccination obligatoire 2015-2016, et les modalités de paiement des vétérinaires réalisant cet acte.

Même si le vaccin Calier est moins cher et ne nécessite qu'une injection en primo-vaccination, il est nécessaire d'avoir recours aux vaccins Merial en Corse pour les raisons suivantes:

- Le vaccin Merial est le seul vaccin BTV-1 sur le marché français avec une autorisation d'utilisation chez les bovins;
- Lorsque le virus BTV-1 a été identifié Corse en septembre 2013, les doses de vaccin étaient nécessaires rapidement. Le vaccin Calier n'étaient pas disponible immédiatement (mais 3 mois plus tard), alors que le vaccin Merial l'était. Ainsi les autorités françaises ont commandé du vaccin Merial par une procédure d'urgence. La commande devait couvrir l'ensemble de la population bovine (sur laquelle seul le vaccin Merial peut être utilisé) mais aussi tous les petits ruminants des exploitations à vacciner en urgence. Ainsi, une partie de la population des petits ruminants a commencé la première campagne de vaccination avec le vaccin Merial;
- Par ailleurs, les éleveurs en Corse ont eu de mauvaises expériences dans le passé avec des vaccins contre le BTV atténués (vs BTV 16), qui ont provoqué de grandes pertes. Depuis lors, beaucoup d'éleveurs sont très réticents à utiliser des vaccins, en particulier ceux qu'ils ne connaissent pas. Les associations d'éleveurs ont demandé le droit d'utiliser le vaccin Merial, parce que ce vaccin était mieux connu, car il a été utilisé dans le passé à une plus grande échelle que le vaccin Calier. Ainsi, un stock de vaccins Merial a été commandé pour permettre aux éleveurs de petits ruminants d'utiliser ce vaccin s'ils refusaient le vaccin Calier.
- Pour la troisième campagne de vaccination, il a été décidé d'autoriser les éleveurs à utiliser le même vaccin que lors des deux premières campagnes de vaccination. Cette mesure, demandée par les éleveurs corses, était nécessaire pour maintenir une participation suffisante à la campagne de vaccination.

4.4.7 Information on bio-security measures implemented in the holdings and their assessment by official services.

(max. 32000 chars) :

Non applicable

4.4.8 Measures in case of a positive result

A short description is provided of the measures as regards positive herds taking into account the provisions of the EU legislation.

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

(max. 32000 chars) :

FRANCE CONTINENTALE

En France continentale, tous les sérotypes de la FCO sont désormais considérés comme des sérotypes exotiques. En cas de confirmation d'un cas de FCO, le plan d'urgence national contre la FCO sera déclenché.

L'arrêté du 11 juillet 2011 précise les mesures prises en cas de confirmation d'un cas:

Mesures de police sanitaire en cas de confirmation de tout sérotype exotique

Art. 10. – Dès la confirmation de l'existence de la fièvre catarrhale du mouton, le préfet prend, sur proposition du directeur départemental en charge de la protection des populations, ou selon instruction du ministre chargé de l'agriculture, un arrêté portant déclaration d'infection.

Cet arrêté délimite un périmètre interdit, incluant la ou les exploitations déclarées infectées et étendant tout ou partie des mesures prévues à l'article 5 aux exploitations situées dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ou des exploitations infectées. Toute exploitation faisant partie du périmètre interdit, et où sont décelés sur un animal des signes cliniques ou lésionnels de fièvre catarrhale du mouton, peut être soumise aux dispositions des articles 11 et 12 sans attendre le résultat des investigations conduites conformément aux articles 2, 5 et 8.

Au vu des données épidémiologiques, le périmètre interdit tel que défini à l'alinéa précédent peut être étendu au-delà du rayon de 20 kilomètres autour de la ou des exploitations infectées sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 11. – L'exploitation où l'infection est confirmée peut être soumise par le préfet (directeur départemental en charge de la protection des populations), ou selon instruction du ministre chargé de l'agriculture, à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 1° Euthanasie des animaux présentant des signes cliniques de fièvre catarrhale du mouton ;
- 2° Abattage dans un abattoir, désigné par le directeur départemental en charge de la protection des populations, des animaux des espèces sensibles présents sur l'exploitation et ne présentant pas de signes cliniques de fièvre catarrhale du mouton.

Art. 12. – Dans le cas où les pâturages et les locaux d'une exploitation sont situés sur plusieurs sites géographiquement distincts, les dispositions de l'article 11 peuvent être limitées aux sites hébergeant le ou les animaux infectés dans la mesure où il n'y a pas eu et il n'y a pas de mouvements d'animaux entre ces sites et les autres sites.

Dans le cas de pâturages collectifs, les dispositions de l'article 11 s'appliquent à tous les troupeaux regroupés sur ces pâturages ; elles sont étendues aux exploitations d'origine si les conditions définies à l'alinéa précédent ne sont pas remplies.

Art. 13. – Le ministre chargé de l'agriculture délimite par arrêté la partie de territoire considérée comme infectée de fièvre catarrhale du mouton, comprenant :

- une zone de protection, incluant la zone mentionnée à l'article 10, d'un rayon d'au moins 100 kilomètres autour de l'exploitation infectée ;
- une zone de surveillance, d'une distance d'au moins 50 kilomètres au-delà du périmètre de la zone de protection. *1 et dans laquelle aucune vaccination contre la bluetongue à l'aide de vaccins vivants atténués n'a été pratiquée au cours des douze derniers mois. 1*

La délimitation du périmètre des zones de protection et de surveillance précitées peut faire l'objet de modifications après décision de la Commission prise selon la procédure prévue par les articles 5 et 7 de la décision 1999/468/CE.

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

Art. 14. – Dans la zone de protection et de surveillance prévue à l'article 13, les préfets des départements concernés mettent en oeuvre les mesures suivantes :

- 1° Le recensement des exploitations détenant des animaux des espèces sensibles ;
- 2° L'interdiction de sortie de la zone de protection et de la zone de surveillance de tous les animaux des espèces sensibles, de leurs ovules, sperme et embryons ;
- 3° La réalisation de visites périodiques, selon des modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture, comprenant les examens et prélèvements nécessaires au diagnostic ;
- 4° Les véhicules utilisés pour le transport des animaux, quittant ou traversant la zone de protection, doivent être désinsectisés.

1 Toute vaccination contre la bluetongue à l'aide de vaccins vivants atténués est interdite dans la zone de surveillance. 1

Art. 15. – Dans les zones de protection et de surveillance définies à l'article 13, le préfet peut interdire momentanément ou réglementer les foires et marchés dans lesquels sont rassemblés des animaux des espèces sensibles.

Art. 16. – Tout ou partie des dispositions prévues aux articles 10 à 15 sont maintenues tant que les résultats des visites périodiques, des examens de laboratoire et des enquêtes épidémiologiques n'ont pas permis d'exclure tout risque d'extension ou de persistance de l'infection, la levée de la déclaration d'infection n'intervenant que sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 17. – Des dérogations aux interdictions de mouvements sur le territoire métropolitain des animaux des espèces sensibles, de leurs ovules, sperme et embryons, prévues à l'article 10, au 2° de l'article 14 peuvent être accordées par le préfet (directeur départemental en charge de la protection des populations), sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 18. – Par dérogation aux restrictions de mouvements prévues sur le territoire métropolitain, les animaux des espèces sensibles, leurs ovules, sperme et embryons peuvent être destinés aux échanges intracommunautaires s'ils répondent aux dispositions européennes relatives aux conditions de mouvement des animaux sensibles à la fièvre catarrhale du mouton ou à tout accord bilatéral relatif aux conditions de mouvement conclu avec un autre Etat membre.

Art. 19. – Conformément au règlement CE/1266/2007 susvisé, et selon des modalités fixées par instruction du ministre chargé de l'agriculture, le préfet, sur proposition du directeur départemental en charge de la protection des populations, peut prescrire des mesures renforcées de surveillance, et notamment la réalisation de prélèvements en vue du dépistage de l'infection, compte tenu de la situation géographique et des données épidémiologiques disponibles.

CORSE

La Corse a été maintenue en zone réglementée vis-à-vis des sérotypes 1, 2, 4, 8 et 16. Lorsqu'un cas de FCO de sérotype I est confirmé, l'élevage est placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection fixant les mesures suivantes :

- recensement des animaux et vérification du statut vaccinal ;
- interdiction de mouvements d'animaux ;

Il est par ailleurs recommandé de confiner et désinsectiser les animaux.

Les APDI sont levés 60 jours après que tous les animaux aient été régulièrement vaccinés.

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

4.4.9 Control of the implementation of the programme by the Competent Authority - Documentation of the official controls

(max. 32000 chars) :

Tous les actes sont réalisés par les vétérinaires sanitaires. Les DDecPP vérifient que les interventions programmées ont lieu et ne paient que les actes vétérinaires effectivement réalisés et pour lesquels les résultats d'analyse sont disponibles.
tous les résultats d'analyse sont enregistrés dans la base de données du Ministère (SIGAL)

5. Benefits of the programme

A description is provided of the benefits of the programme on the economical and animal health points of view.

(max. 32000 chars) :

Les bénéfices identifiés du programme sont les suivants :

- Le maintien du statut indemne de FCO pour le territoire continental
- L'éradication de l'épizootie de FCO de sérotype 1 en Corse
- La démonstration de l'éradication du sérotype 1 de la FCO en Corse
- La protection des pays voisins ou partenaires commerciaux,
- La détection précoce de l'introduction éventuelle de nouveaux sérotypes
- Le maintien d'un niveau élevé de vigilance clinique.

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

7. Targets

The blocks 7.1.1, 7.1.2.1, 7.1.2.2, 7.2, 7.3.1 and 7.3.2 are repeated multiple times in case of first year submission of multiple program.

7.1 Targets related to testing (one table for each year of implementation)

7.1.1 Targets on diagnostic tests for year: **2016**

Region	Type of the test	Target population	Type of sample	Objective	Number of planned tests
France continentale	ELISA	bovines	serum	surveillance	1 410
France continentale	PCR	bovines	blood	confirmation of suspected cases	50
Corse	PCR	bovines	blood	confirmation of suspected cases	50
Corse	PCR	ovines	blood	confirmation of suspected cases	100
Corse	PCR	caprines	blood	confirmation of suspected cases	100
Corse	PCR	bovines	blood	surveillance	1 440
Add a new row					

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

7.1.2 Targets on sampling

7.1.2.1 Targets on sampling animals

Targets on sampling for year: **2016**

Region	Species	Total number of animals	Number of animals under the programme	Number of animals expected to be tested	Number of animals to be tested individually	Number of expected positive animals	Slaughtering		Target indicators	
							Number of animals with positive result expected to be slaughtered or culled	Total number of animals expected to be slaughtered	Expected % coverage at animal level	% positive animals (Expected animal prevalence)
France continentale	bovines	18 000 000	18 000 000	1 460	1 460	0	0	0,01	0	X
Corse	ovines	100 000	100 000	100	100	0	0	0,1	0	X
Corse	caprines	5 000	5 000	100	100	0	0	2	0	X
Corse	bovines	70 000	70 000	1 490	1 490	0	0	2,13	0	X
Add a new row										

7.1.2.2 Targets on sampling herds

Targets on the sampling of herds for year: **2016**

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

Region	Animal species	Total number of herds	Total number of herds under the programme	Number of herds expected to be checked	Number of expected positive herds	Number of expected new positive herds	Number of herds expected to be depopulated	% positive herds expected to be depopulated	Expected % herd coverage	Target indicators		
										% positive herds Expected period herd prevalence	% new positive herds Expected herd incidence	Add a new row
												Add a new row

7.2 Targets on vaccination

Targets on vaccination for year:

2016

Region	Animal species	Total number of herds	Total number of animals	Number of herds in vaccination	Number of herds expected to be vaccinated	Number of animals expected to be vaccinated	Number of doses of vaccine expected to be administered	Number of adults expected to be vaccinated	Number of young animals expected to be vaccinated	Targets on vaccination		
Corse	ovines	500	100 000	500	500	100 000	100 000	100 000	0			X
Corse	caprines	200	50 000	200	200	50 000	50 000	50 000	0			X
Corse	bovines	1 000	70 000	1 000	1 000	70 000	70 000	70 000	0			X
												Add a new row

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

8. Detailed analysis of the cost of the programme

8.1 Costs of the planned activities for year: **2016**

The blocks are repeated multiple times in case of first year submission of multiple program.

To facilitate the handling of your cost data, you are kindly requested to:

1. Fill-in the text fields IN ENGLISH
2. Limit as much as possible the entries to the pre-loaded options where available.
3. If you need to further specify a pre-loaded option, please keep the pre-loaded text and add your clarification to it in the same box.

1. Testing							
Cost related to	Specification	Unit	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Cost of analysis	ELISA	Individual animal sample/test	1 410	1.69	2382,9	yes	X
Cost of analysis	PCR	Individual animal sample/test	1 740	25.08	43639,2	yes	X
Cost of sampling	Domestic animals	Individual animal sampled	3 150	2.12	6678	yes	X
2. Vaccines							
Cost related to	Specification	Unit	Number of units	Unitary cost in EUR	Total amount in EUR	Union funding requested	
Vaccine doses	Inactivated BTV-1+ BTV-8 vaccine (bovines)	Vaccine dose	70 000	1	70000	yes	X
Vaccine doses	Inactivated BTV-1+ BTV-8 vaccine (ovine-caprine)	Vaccine dose	100 000	0.4	40000	yes	X

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

b) Implementing entities - **testing**: who performs the testing of the official samples? Who pays?
(e.g. regional public laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget)

(max. 32000 chars) :

Regional authorised laboratories perform the testing of official samples and costs related to this testing are entirely paid by the state budget

c) Implementing entities - **compensation**: who performs the compensation? Who pays?
(e.g. compensation is paid by the central level of the state veterinary services,
or compensation is paid by an insurance fund fed by compulsory farmers contribution)

(max. 32000 chars) :

Compensation is paid by the central level of the state veterinary services

d) Implementing entities - **vaccination** : who provides the vaccine and who performs the vaccination? Who pays the vaccine? Who pays the vaccinator?
(e.g. farmers buy their vaccine to the private vets, send the paid invoices to the local state veterinary services which reimburse the farmers of the full amount and the vaccinator is paid by the regional state veterinary services)

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

(max. 32000 chars) :

Vaccine is bought by the state and distributed to authorised vets according to the animal population size they are in charge for. The vaccinator is paid by the regional state veterinary services.

e) Implementing entities - **other essential measures**: who implement this measure? Who provide the equipment/service? Who pays?

(max. 32000 chars) :

no other essential measures

2 Co-financing rate (see provisions of applicable Work Programme)

The maximum co-financing rate is in general fixed at 50%. However based on provisions of Article 5.2 and 5.3 of the Regulation (EU) No 652/2014, we request that the co-financing rate for the reimbursement of the eligible costs would be increased:

Up to 75% for the measures detailed below

Up to 100% for the measures detailed below

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

3. Source of funding of eligible measures

All eligible measures for which cofinancing is requested and reimbursement will be claimed are financed by public funds.

yes

no

Standard requirements for the submission of programme for eradication, control and monitoring

Attachments

IMPORTANT :

- 1) The more files you attach, the longer it takes to upload them .
- 2) This attachment files should have one of the format listed here : .jpg, .jpeg, .tiff, .tif, .xls, .xlsx, .doc, .docx, .ppt, .pptx, .bmp, .pna, .pdf.
- 3) The total file size of the attached files should not exceed 2.500Kb (+- 2.5 Mb). You will receive a message while attaching when you try to load too much.
- 4) IT CAN TAKE **SEVERAL MINUTES TO UPLOAD ALL THE ATTACHED FILES**. Don't interrupt the uploading by closing the pdf and wait until you have received a Submission Number!
- 5) Only use letters from a-z and numbers from 1-10 in the attachment names, otherwise the submission of the data will not work.

List of all attachments

	Attachment name	File will be saved as (only a-z and 0-9 and -_) :	File size
	6473_4079.pdf	6473_4079.pdf	92 kb
		Total size of attachments :	92 kb